



Communiqué - Aix Marseille Université mobilise pleinement sa capacité d'exonération pour continuer à accueillir les étudiants internationaux et préserver sa politique d'accueil

Le 19 mai 2026, le ministère a publié le décret n° 2026-385, relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires suivant une formation de diplôme national dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace.

Ce décret impacte fortement Aix Marseille Université, qui, avec plus de 12 000 étudiants étrangers accueillis chaque année, est l'université française qui accueille le plus grand nombre d'étudiants internationaux.

Comme tout décret gouvernemental, **ce texte s'impose à l'ensemble des universités**. Il encadre et réduit même considérablement la marge de manœuvre des universités, dont la nôtre, en matière de droits d'inscription et d'accueil des étudiants internationaux.

Le décret plafonne ainsi les exonérations pouvant être accordées par les universités à 30 % des effectifs concernés à la rentrée 2026. Face à cette contrainte, Aix Marseille Université a souhaité s'adapter au mieux, sans renoncer à sa promesse d'accueil ni à celle de la nécessaire circulation des savoirs.

À la rentrée 2026, sur les 12 000 étudiants internationaux que compte amU, environ 5 500 étudiants sont concernés par le nouveau décret. Aix Marseille Université a fait le choix de mobiliser pleinement sa capacité d'exonération, permettant ainsi d'accompagner environ 1 800 étudiants.

Dans ce cadre contraint, les situations seront examinées au cas par cas, avec une priorité donnée à la continuité des parcours et à la qualité de l'accueil, avec des exonérations pouvant aller de 75 % à une exonération totale.

Sont notamment exonérés :

1. **les étudiants en changement de cycle** qui bénéficiaient déjà d'une exonération l'année précédente. Ce choix permet notamment de préserver la continuité de leur parcours : sans cette exonération, le passage d'un cycle à l'autre, par exemple de la licence au master, les priverait du bénéfice dont ils disposaient l'année précédente ;
2. **les étudiants originaires de zones de conflit**, notamment les étudiants libanais et palestiniens ainsi que les étudiants déplacés d'Ukraine, que l'université accompagnait déjà dans le cadre de sa politique d'accueil ; pour ces étudiants **l'exonération sera totale** ;



Aix Marseille Université

3. **les étudiants lauréats des bourses d'excellence**, car une université doit également reconnaître l'excellence académique et continuer à attirer les meilleurs talents internationaux.

Par ailleurs, le dispositif ne concerne pas l'ensemble des étudiants internationaux d'amU.

Doctorants, élèves ingénieurs, étudiants en troisième cycle long des études de santé, ainsi que les étudiants déjà engagés dans leur cycle d'études à amU, en sont notamment exclus. D'autres exonérations restent par ailleurs possibles selon la situation des étudiants, notamment au regard de leur résidence fiscale ou de l'attribution d'une bourse du ministère.

Aix Marseille Université est convaincue que l'excellence de nos universités se construit aussi avec les étudiants internationaux. Leur présence contribue à la richesse de nos formations, de notre recherche et de nos échanges scientifiques. Se priver d'une partie des talents internationaux pourrait fragiliser durablement notre souveraineté académique et scientifique, notamment dans certaines disciplines stratégiques.

Pour amU, l'ouverture sur le monde et la Méditerranée est même un pilier de notre identité. Dans le nouveau cadre réglementaire qui s'impose à elle, l'université entend donc préserver cette ambition, en continuant à accueillir et accompagner autant que possible les étudiants internationaux.

Contact presse :

Direction de la communication et de la marque

Pauline Guyet – Service presse

presse@univ-amu.fr